

Règlement de jeu « Holiday on Ice »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 Boulevard National, 92250 la Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise en qualité de partenaire officiel d'Holiday on Ice 2015 un jeu intitulé « Holiday on ice » (ci-après dénommé le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, tel que décrit dans le présent règlement du Jeu.

Article 2 – Durée du Jeu

Le Jeu débute le 23 mars 2015 à 10h00 et se termine le 2 mai 2015 à 23h59.

Article 3 – Participants

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et ayant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considéré comme foyer, toutes personnes résidant à la même adresse et ayant un lien ascendant, descendant, de parenté, collatéral au premier degré.

Sont exclus de toute participation au Jeu les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu, ainsi que les familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Article 4 – Lots

Quarante-sept (47) lots sont à gagner au cours du Jeu. Chaque lot est composé de (2) deux billets de 1^{ère} catégorie pour assister à une représentation du spectacle Holiday on Ice 2015 dans la ville choisie par le Gagnant, sous réserve que la représentation ait bien lieu. Aucun billet de spectacle ne sera mis en jeu pour les représentations mentionnées en option au sein de la grille ci-dessous. Seuls des billets pour les représentations pour lesquelles les horaires sont mentionnés en gras au sein de la dite grille pourront être remportés.

Chaque billet a une valeur moyenne unitaire de cinquante (50) euros TTC. Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. Le lot n'inclut en aucun cas la prise en charge du coût du transport du Gagnant et de son accompagnateur sur le lieu de la représentation ni tout autre frais annexe. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ROUEN / Zénith - Agglopôle - 44 avenue des Canadiens - 76120 Grand Quévilly					2	show (s)
Mardi	24-mars-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	25-mars-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
LILLE /Zénith Arena - 1 boulevard des Cités Unies - 59000 Lille					4	option (s)
Vendredi	27-mars-15			20h30	1	show(s)
Samedi	28-mars-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	29-mars-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
RENNES /Le Liberté - Esplanade du Général de Gaulle - 35000 Rennes					2	show (s)
Mardi	31-mars-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	1-avr.-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
TOULOUSE / Zénith - 11 avenue Raymond Badiou - 31300 Toulouse					4	show (s)
Vendredi	3-avr.-15			20h30	1	show(s)
Samedi	4-avr.-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	5-avr.-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
MONTPELLIER / Park & Suites Arena Route de la Foire, 34470 Perols					2	show (s)
Mardi	7-avr.-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	8-avr.-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
MARSEILLE /Palais des Sports - 81 rue Raymond Teisseire - 13009 Marseille					4	show (s)
Vendredi	10-avr.-15			20h30	1	show(s)
Samedi	11-avr.-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	12-avr.-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
NICE / Nikaïa - 163 route de Grenoble - 06200 Nice					2	show (s)
Mardi	14-avr.-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	15-avr.-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
BORDEAUX /Patinoire Mériadeck - 95 cours du Maréchal Juin - 33000 Bordeaux					5	show (s)
Vendredi	17-avr.-15			20h30	1	show(s)
Samedi	18-avr.-15	14h00	17h30	21h00	3	show(s)
Dimanche	19-avr.-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
LE MANS / Antarès - 2 avenue Antarès - 72 100 Le Mans					2	show (s)
Mardi	21-avr.-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	22-avr.-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
LYON /Halle Tony Garnier - 20 place C. & C. Mérieux - 69363 Lyon cedex 07					4	show (s)
Vendredi	24-avr.-15			20h30	1	show(s)
Samedi	25-avr.-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	26-avr.-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
TOULON /Zénith Omega -Boulevard Commandant Nicolas- 83000 Toulon					2	show (s)
Mardi	28-avr.-15			20h30	1	show(s)
Mercredi	29-avr.-15	14h00	(17h30)		1	show(s)
CLERMONT-FERRAND /Zénith d'Auvergne - Plaine de Sarliève - 63800 Cournon					4	show (s)
Samedi	2-mai-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	3-mai-15	11h00	15h00		2	show(s)
GRENOBLE /Summum -Rue Henri Barbusse- 38100 Grenoble					3	show (s)
Mardi	5-mai-15			20h00	1	show(s)
Mercredi	6-mai-15	14h00	17h30		2	show(s)
DIJON /Zénith -Parc de la Toison d'Or, Rue de Colchide, 21000 Dijon					4	show (s)
Vendredi	8-mai-15			20h30	1	show(s)
Samedi	9-mai-15	14h00	17h30	(21h00)	2	show(s)
Dimanche	10-mai-15	(11h00)	15h00		1	show(s)
TOTAL					60	show (s)

Article 5- Déroulement du Jeu

5.1 Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Se connecter sur leur compte Facebook ou créer un compte Facebook ;
- Se rendre sur la page Facebook de Hyundai France à l'adresse : <https://www.facebook.com/hyundaifrance>
 - « Liker » (Aimer) la publication concernant le jeu « Holiday on Ice » postée sur la page Facebook de Hyundai France par la Société Organisatrice
- la partager via leur propre compte Facebook,
- la commenter en y indiquant la date souhaitée pour assister à l'une des représentations, parmi le choix de dates et horaires proposées par la Société organisatrice dans la publication

5.2 Les Participant devront avoir effectué toutes les étapes du Jeu mentionnés en point 5.1 sous 72 heures à compter du « post » (envoi) de la publication par la Société Organisatrice.

5.3 A la fin de ce délai de 72 heures, un tirage au sort sera effectué par la société Organisatrice pour désigner le(s) Gagnant(s).

5.4 Chaque Gagnant sera contacté sous vingt-quatre heures suivant la fin du délai de 72 heures et sera alors informé des modalités de retrait des billets de spectacle sur le lieu de la représentation. Le Gagnant aura donc vingt-quatre (24) heures à compter de l'annonce du gain par la Société Organisatrice pour confirmer sa disponibilité pour la date et l'horaire de la représentation pour laquelle il aura été tiré au sort. En l'absence de réponse du Gagnant dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les deux billets à une autre personne tirée au sort ou ne pas les attribuer.

Article 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'informer par téléphone les Participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité des lots ni de l'annulation d'une représentation du spectacle Holiday on Ice 2015.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté, annulé et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie du Jeu pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les Participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu du Jeu.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les Participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribué plus d'un (1) lot dans le cadre du Jeu, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Article 7 – Conditions du Jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de Jeu. Le règlement du Jeu est disponible sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Article 8 – Réclamations éventuelles

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au Jeu devra être formulée dans les quinze (15) jours maximum à compter de la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse de la Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Digital – « Jeu Holiday on Ice 2015 »
6-26 Boulevard National
92250 la Garenne-Colombes

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant – le cas échéant – le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.